

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux – Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 15 septembre 2025, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 09 septembre 2025

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSENET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Sébastien DIONET par Pauline GRANGER, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Maria BONNAVAND par Michel BEAL, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 7	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2025_DEL_095

OBJET : Budget Annexe « Energies Renouvelables » : Suppression du budget au 31/12/2025

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1412-1 relatif à la création de régies et de budgets annexes pour les services publics industriels et commerciaux ;
- Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) ;
- Vu les arrêtés du 10 juillet 2024 fixant le seuil de 1 MW pour bénéficier de la dispense de création de régie ou de budget annexe pour les opérations d'autoconsommation d'électricité photovoltaïque ;
- Considérant que la commune d'Aurec sur Loire développe un projet de production d'électricité photovoltaïque destinée exclusivement à l'autoconsommation (individuelle et/ou collective) ;
- Considérant que la puissance cumulée de l'ensemble des installations photovoltaïques concernées est inférieure à 1 MW ;
- Considérant l'intérêt de simplifier la gestion financière de cette activité par intégration dans le budget principal de la commune ;
- Considérant l'existence d'un budget annexe 'Énergies renouvelables' dont le maintien n'est plus requis.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve et décide :

Article 1 : La commune d'Aurec sur Loire constate que son activité de production d'électricité photovoltaïque, destinée exclusivement à l'autoconsommation, satisfait aux conditions posées par l'article L. 1412-1 du CGCT et par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, permettant ainsi de bénéficier de la dérogation à l'obligation de création d'un budget annexe.

Article 2 : La commune d'Aurec sur Loire décide d'intégrer les opérations financières relatives à cette activité photovoltaïque directement dans son budget principal au 1er janvier 2026.

Article 3 : En conséquence, le budget annexe « Énergies renouvelables » existant est supprimé à compter du 31 décembre 2025 pour l'exercice budgétaire 2026, et ses opérations seront reprises dans le budget principal conformément à la réglementation applicable.

Article 4 : Le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération et notamment :

- de transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le département pour publicité et contrôle de légalité ;
- d'assurer un suivi analytique interne des opérations photovoltaïques.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

18 SEP. 2025